

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** : Tarif de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Septème suite à sa reprise en régie

Rapporteur : Pascal GERIN

NOTE DE SYNTHÈSE

La délégation de service public de l'assainissement collectif sur la commune de Septème conclue avec la société Sogedo prend fin le 1^{er} juillet 2018. A cette date le réseau de collecte de cette commune sera géré en régie. Par ailleurs, suite au raccordement sur le collecteur du syndicat de Plaine Lafayette, les eaux usées de Septème sont désormais traitées à la STEP de Vienne Sud.

Il convient donc de fixer un nouveau tarif d'assainissement pour la commune de Septème à compter du 1^{er} juillet qui prenne en compte le coût complet du service d'assainissement collectif qui inclut à la fois, la collecte, le transport et le traitement en régie des eaux usées de cette commune.

Le tarif d'équilibre de la redevance d'assainissement se définit comme le coût au mètre cube à partir duquel les recettes générées permettent de couvrir les coûts d'exploitation et de renouvellement du réseau (dont l'amortissement comptable). Dans le cas présent, le tarif d'équilibre du service

assainissement sur la commune de Septème s'élève ainsi à 1,55€/m³ avec un abonnement de 25€ soit un coût pour une facture type de 120 mètre cube de 1,76 €/m³.

Il est proposé de fixer la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Septème au tarif d'équilibre tel que défini ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2333-121 à R 2333-132,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis de la commission assainissement du 12 juin 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

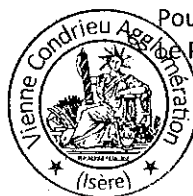
FIXE le tarif de la redevance assainissement sur la commune de Septème à compter du 1^{er} juillet 2018 de la façon suivante :

- Part fixe annuelle : 25 € HT / an
- Part variable : 1,55 € HT/ m³,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Président,

Thierry KOVACS